



CHARTE  
ACHATS  
RESPONSABLES



TOUS  
CONCERNÉS



**Julien Heillaut**  
Directeur général  
d'Agrial

## L'ENGAGEMENT RESPONSABLE D'AGRIAL

**Agrial est une entreprise coopérative agricole et agroalimentaire qui accompagne au quotidien ses agriculteurs adhérents, commercialise leurs productions et développe des activités de transformation agroalimentaire dans le domaine du lait, des légumes et fruits frais, des boissons et des viandes.** Ensemble, ses 12 000 adhérents et 22 000 salariés incarnent un modèle solidaire et efficient, fidèle à son histoire et à sa culture.

Dans le contexte de mondialisation des échanges, nous fondons la pérennité de notre modèle sur la maîtrise de l'origine de nos produits, la diversité de nos filières agricoles, l'excellence dans nos métiers et la capacité d'innovation des femmes et des hommes qui composent Agrial. Nous entendons contribuer à relever les défis de la croissance de la demande alimentaire tout en respectant les exigences des consommateurs et de nos parties prenantes concernant la qualité et les conditions sociales et environnementales de production de nos produits. Nous portons alors

un intérêt tout particulier à ce que nos partenaires et nos fournisseurs appliquent le même niveau d'exigence. Ainsi, **Agrial s'engage à agir en toutes circonstances conformément aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'à ses valeurs de Pérennité, de Proximité, de Solidarité et d'Audace.** Nous avons complété ces valeurs par des principes de bonne conduite des affaires exposés dans le Code de Conduite du Groupe qui guident nos décisions et actions au quotidien, disponible sur le site internet d'Agrial à l'adresse **[www.agrial.com](http://www.agrial.com)**, à la rubrique 'Nos engagements - Faire grandir les femmes et les hommes'.

Soucieux de diffuser ces valeurs fédératrices, Agrial souhaite que ses partenaires et fournisseurs les appliquent également dans le cadre de leurs relations avec Agrial et l'ensemble de ses branches et filiales.

**Ensemble, nous porterons et ferons vivre les valeurs d'Agrial.**



# SOMMAIRE

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Pourquoi cette Charte ? _____                                                               | <b>4</b>  |
| Nos engagements éthiques et responsables _____                                              | <b>5</b>  |
| Nos engagements dans la conduite des affaires<br>avec nos partenaires et fournisseurs _____ | <b>6</b>  |
| Nos attentes vis-à-vis de nos partenaires et fournisseurs _____                             | <b>9</b>  |
| Situations de non respect de la Charte Achats Responsables _____                            | <b>13</b> |
| Signalement et dispositif d'alerte éthique d'Agrial _____                                   | <b>14</b> |



# POURQUOI CETTE CHARTE ?

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE CHARTE ?

La Charte Achats Responsables d'Agrial a pour objectif de réaffirmer auprès de ses fournisseurs et partenaires, **l'engagement d'Agrial et de l'ensemble de ses branches et filiales dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que toutes normes nationales et internationales applicables en matière de droit du travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les pratiques anti-concurrentielles, et d'une manière générale, les 10 principes adoptés par le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette Charte définit un cadre pour la conduite de relations durables et éthiques entre Agrial et ses partenaires et fournisseurs.

## À QUI S'ADRESSE CETTE CHARTE ?

Au sein de cette Charte, nous entendons par « Agrial » les activités menées par le Groupe Agrial comprenant, l'ensemble de ses branches Agricoles, Boissons, Lait, Légumes et Fruits Frais et Viandes ainsi que l'ensemble des filiales.

**Cette Charte est le document de référence qui s'adresse et s'applique à l'ensemble des partenaires et fournisseurs** qui vendent des produits et/ou des services à Agrial, qu'importe leur localisation géographique et leur métier.

**Cette Charte regroupe un ensemble d'attentes communes à l'égard de nos relations avec nos partenaires et fournisseurs**, autour de cet élément clé qu'est le respect des lois et des règlements applicables sur tous les territoires sur lesquels Agrial, ses fournisseurs et partenaires exercent leurs activités. Pour autant, en cas de différence entre la loi et cette Charte, la règle la plus stricte doit toujours être appliquée.

**Elle accompagne la prise de décision du processus Achats dans la sélection des partenaires et fournisseurs** par Agrial et doit être appliquée à tout moment de la relation entre Agrial et ses partenaires et fournisseurs.

## QU'ATTENDONS-NOUS DE L'ENSEMBLE DE NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS ?

Qu'ils prennent connaissance de nos valeurs et qu'ils partagent et respectent les principes édictés dans la présente Charte.

# Nos engagements

## ÉTHIQUES ET RESPONSABLES

De la ferme au consommateur, **Agrial agit en faveur du développement durable**. Coopérer de manière responsable et pérenne pour faire grandir les Hommes et les territoires, préserver la Terre et le vivant et proposer une alimentation saine et durable, afin de créer de la valeur partagée : telle est la synthèse de notre démarche développement durable que nous plaçons au cœur de notre projet d'entreprise. **Elle s'articule autour de 5 engagements forts** contribuant aux Objectifs de Développement Durable et au Pacte Mondial des Nations Unies :

1

AGIR EN FAVEUR  
DU CLIMAT,  
DE LA TERRE ET  
DU VIVANT

2

PROPOSER UNE  
ALIMENTATION  
SAINE ET DURABLE

3

FAIRE GRANDIR  
LES FEMMES ET  
LES HOMMES

4

CONTRIBUER AU  
DYNAMISME DES  
TERRITOIRES

5

CRÉER DE LA  
VALEUR PARTAGÉE  
ET DURABLE

Face à des enjeux sociétaux et environnementaux en évolution et convaincus que l'agriculture est une solution au changement climatique, **nous déployons cette démarche de progrès transversale et fédératrice**, pour construire collectivement, avec nos agriculteurs-adhérents, nos collaborateurs et nos partenaires, un avenir durable pour tous.

### EN ACCORD AVEC SES VALEURS ET ENGAGEMENTS RESPONSABLES, AGRIAL CONTRIBUE AUX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES.

#### DROITS DE L'HOMME

- 01 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- 02 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

#### NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 03 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- 04 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 05 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 06 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### ENVIRONNEMENT

- 07 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 08 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 09 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Nos engagements

# DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES AVEC NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

## CONDUIRE NOS RELATIONS D'AFFAIRES DE MANIÈRE IRRÉPROCHABLE

**Nous traitons nos partenaires et nos fournisseurs avec honnêteté, impartialité et respect.**

Nos activités d'achats sont menées conformément à des normes éthiques et professionnelles élevées, décrites dans notre Code de Conduite.

Nous sommes vigilants au respect tout au long de notre chaîne de valeur des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.



### CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Offrir, autoriser ou proposer un avantage en espèce ou en nature à une personne pour bénéficier d'un avantage déloyal.
- ✗ Accepter un cadeau ou une invitation de la part d'un partenaire ou fournisseur durant une phase de négociation commerciale.
- ✗ Se faire influencer dans une décision par un avantage offert.
- ✗ Demander à un partenaire ou fournisseur de procéder à un paiement de facilitation indu pour accélérer la réalisation d'une activité pour le compte d'Agrial.

## PRÉVENIR LA CORRUPTION

**Nous nous engageons à conduire nos affaires conformément aux lois anticorruption françaises** et applicables dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

Nous nous engageons à ne pas tenter d'obtenir un avantage indu de la part d'un partenaire ou fournisseur (conditions commerciales avantageuses, contrats etc.) ni créer de situation de redevabilité avec ou vis-à-vis d'eux.

Nous refusons strictement les pots-de-vin (i) ou autres paiements de facilitation (ii), quelle que soit leur forme, directement ou indirectement, versés par un partenaire ou fournisseur dans le but de gagner de nouveaux marchés, de conserver les marchés actuels ou d'obtenir toute autre faveur.

De même tout divertissement ou cadeau de la part d'un partenaire ou fournisseur durant une phase d'appels d'offres doit être strictement refusé par nos collaborateurs.

Les cadeaux d'affaires, les invitations et les divertissements offerts occasionnellement par un partenaire ou fournisseur à quiconque dans l'organisation d'Agrial dans le cadre de l'entretien des relations établies sont généralement acceptables, à condition qu'ils ne soient pas fréquents, que leur valeur soit modeste, et qu'ils ne soient pas interdits par les lois applicables localement.

(i) Les « pot-de-vin » ne se résument pas seulement aux paiements en espèces. Il peut s'agir de toute chose de valeur, y compris : des frais de consultation et commissions versés à des parties qui n'assurent aucun service, des paiements en nature, y compris tout élément de valeur ou avantage autre qu'en espèces, par exemple transport, hébergement, divertissements, offres d'emploi et cadeaux, des emplois proposés à des membres de la famille d'agents publics sans passer par le processus habituel de recrutement, des parrainages/dons.

(ii) Les paiements de facilitation sont des paiements de faible valeur (en espèces ou en nature) versés à des agents publics en contrepartie de tâches régulières qu'ils seraient autrement tenus d'effectuer (par exemple, pour accélérer l'obtention de permis, de licences, de visas, de courriers ou de services). Ne sont pas considérés comme paiements de facilitation, les frais d'administration conformes versés à une organisation (et non à une personne) en vue d'accélérer un service, pour lesquels il est possible d'obtenir un reçu sur demande.

# GARANTIR L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT



**Nous refusons tout comportement discriminatoire** dans le processus de sélection de nos fournisseurs et partenaires. Nous les sélectionnons de manière impartiale selon des critères prédéfinis, explicites et transparents.

Ainsi, nous portons une attention particulière à la qualité, au service, à la technologie, aux tarifs proposés, à l'engagement éthique ou encore à l'impact environnemental et social des produits et des services proposés et excluons tout critère pouvant être lié à l'âge, au sexe, au handicap, à l'apparence physique, à la préférence sexuelle, aux opinions politiques ou philosophiques, aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales, aux activités syndicales et aux convictions religieuses.

Nous considérons nos partenaires et fournisseurs de la même façon, quelle que soit leur taille ou leur implantation géographique.



## CE QUE DOIVENT FAIRE NOS COLLABORATEURS

- ✓ Garantir l'équité entre les fournisseurs.
- ✓ Choisir les fournisseurs sur des critères impartiaux dans le cadre d'une consultation équitable.
- ✓ Assurer l'équité contractuelle sans distinction de la taille ou de l'implantation géographique du partenaire ou du fournisseur.



## CE QUE DOIVENT FAIRE NOS COLLABORATEURS

- ✓ Prévenir et remonter toute situation de dépendance économique de nos partenaires ou fournisseurs.
- ✓ Être à l'écoute et accompagner la montée en compétence des acteurs les plus fragiles.
- ✓ Diversifier autant que possible le portefeuille de partenaires ou fournisseurs pour ses approvisionnements ou services essentiels.
- ✓ Valoriser les innovations proposées par les partenaires et fournisseurs.



# GARANTIR L'INDÉPENDANCE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

**Nous cherchons à éviter tout risque de dépendance économique** qui pourrait créer un déséquilibre entre Agrial ou l'une de ses filiales et ses partenaires et fournisseurs.

Le risque de dépendance économique est présent lorsque l'activité réalisée par un partenaire ou un fournisseur avec Agrial représente une part trop élevée de son chiffre d'affaires total.

Le risque existe également lorsque l'activité réalisée par Agrial avec un partenaire ou un fournisseur représente une part trop élevée ou un caractère incontournable de son approvisionnement.

# PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Nous nous engageons à respecter le secret des affaires et la confidentialité des informations** déterminées comme telles, qui nous sont transmises par nos partenaires et fournisseurs. Par ailleurs, nous portons une attention particulière au respect des droits de propriété intellectuelle de chacun.



## CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Diffuser une information confidentielle provenant d'un de nos partenaires ou fournisseurs à un concurrent, client ou à toute personne non habilitée à la recevoir.



## CE QUE DOIVENT FAIRE NOS COLLABORATEURS

- ✓ Inclure des critères environnementaux discriminants dans les cahiers des charges lorsque l'activité le justifie.
- ✓ À prestation équivalente, privilégier des partenaires et fournisseurs présentant les plus hautes exigences environnementales.

# AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT, DE LA TERRE ET DU VIVANT

## **Nous nous engageons à réduire nos impacts environnementaux et à préserver les ressources**

à tous les niveaux de la chaîne agroalimentaire, des productions agricoles à la transformation des produits alimentaires.

Avec nos partenaires agriculteurs, nous travaillons à accélérer notre transition vers l'agroécologie qui comporte autant d'enjeux-clés tels que la préservation du climat, des sols et de la biodiversité, ou encore le bien-être animal.

Et plus globalement, la lutte contre le changement climatique, la réduction de nos consommations d'eau et d'énergie, le gaspillage ou encore la réduction de nos déchets sont des objectifs clés dans la conduite de nos activités.

# NOS ATTENTES VIS-À-VIS DE NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

## RESPECTER LES VALEURS ET LES PRINCIPES D'AGRIAL

**Les partenaires et fournisseurs s'engagent à respecter les valeurs et principes exposés dans cette Charte dans le cadre de leurs activités.**

## ABOLIR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les partenaires et fournisseurs s'interdisent le recours à toute forme de travail forcé, obligatoire ou pénitentiaire non rémunéré, ainsi qu'aux heures supplémentaires non rémunérées.

Ils respectent l'âge minimum défini par les conventions 138 et 182 de l'OIT soit 15 ans et 18 ans pour les activités dangereuses ou difficiles. Ils s'engagent à assurer la protection de tout jeune travailleur dans la réalisation de tâches susceptibles d'interférer avec son éducation ou de nuire à son développement physique.

Ils s'interdisent tout recours à des pratiques illicites telles que la conservation des documents d'identité originaux de leurs salariés.

Le travail en servitude est interdit. Les partenaires et fournisseurs n'auront recours à aucune forme de travail en servitude ni n'autoriseront ou n'encourageront les travailleurs à s'endetter par le biais de frais de recrutement ou par d'autres moyens.

Le travail « sous contrat non résiliable » est interdit. Les fournisseurs respecteront le droit des travailleurs à résilier leur contrat après un préavis légal et à quitter le lieu de travail et l'usine après leur service.

## PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES NORMES INTERNATIONALES

**Les partenaires et fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, locales et internationales, dans la conduite de leurs activités.**

Plus particulièrement, Agrial attend d'eux qu'ils s'engagent à promouvoir et à respecter la législation internationale sur les droits humains, les principes fondamentaux exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, et toutes les lois et règlements applicables en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les pratiques anti-concurrentielles. Nos fournisseurs et partenaires s'engagent à promouvoir le respect de ces principes fondamentaux auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires. Leurs activités et sources d'approvisionnements ne doivent pas porter atteinte aux communautés locales et populations autochtones, par exemple par l'utilisation abusive de terres et ressources naturelles dont elles dépendent.

# GARANTIR UN TRAITEMENT JUSTE, ÉQUITABLE ET DIGNE DE TOUS LES COLLABORATEURS

## **Les partenaires et fournisseurs s'engagent dans la conduite de leurs activités à encourager la diversité**

et à ne tolérer aucune forme de violence, de harcèlement sexuel ou moral, de dénigrement ou de discrimination, notamment fondée sur l'âge, le sexe, le handicap, l'apparence physique, la préférence sexuelle, les opinions politiques ou philosophiques, les origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales, aux activités syndicales et aux convictions religieuses.

Ils garantissent respecter les lois et réglementations relatives aux salaires et aux horaires de travail, y compris celles concernant les salaires minimums, la rémunération des heures supplémentaires et les autres éléments de rémunération et avantages conformément à la législation nationale et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (le texte offrant le meilleur traitement des collaborateurs étant applicable).

En l'absence de réglementation local, ils analyseront les pratiques sectorielles locales pour fixer les rémunérations qui, dans tous les cas,

doivent être suffisantes pour offrir un niveau de vie décent aux travailleurs.

Ils garantissent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et les informent de manière claire sur leurs droits, responsabilités et conditions d'emploi.

Les partenaires et fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucun harcèlement moral ou physique ni aucun abus, quel qu'il soit.

Enfin, les partenaires et fournisseurs garantissent aux travailleurs le droit de créer leur syndicat ou d'adhérer à celui de leur choix et de négocier collectivement, sans l'autorisation préalable de leur direction. Les partenaires et fournisseurs ne devront pas gêner, empêcher ou interférer avec ces activités légitimes. Lorsque la loi applicable restreint ou interdit la liberté d'association et la négociation collective, ils ne s'opposeront pas à toute autre forme de représentation et de négociation libre et indépendante, conformément aux conventions de l'OIT.

# GARANTIR LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## **Les partenaires et fournisseurs s'engagent à fournir l'ensemble de leurs collaborateurs, directs ou indirects, un environnement de travail sûr, sain et respectueux de leur santé et intégrité physique.**

Ils s'engagent à assurer le respect des normes les plus élevées en matière de sécurité au travail, et a minima, à prendre les mesures adéquates vis-à-vis de leurs collaborateurs pour :

- ✓ prévenir les accidents et atteintes à la santé dans toutes les circonstances de la conduite de leur mission,
- ✓ leur fournir un niveau d'équipement et de protection adapté nécessaire à leur mission et à utiliser des produits autorisés sur le marché,

- ✓ définir des temps de repos et horaires de travail appropriés, en accord avec les lois applicables,
- ✓ leur garantir l'accès à des sanitaires propres, à de l'eau potable et à tous équipements sanitaires et salubres nécessaires.
- ✓ traiter, avec la plus grande diligence, tout cas de violation des normes de santé et de sécurité dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités,
- ✓ veiller à ce que les travailleurs et les membres de la direction reçoivent régulièrement une formation à la prévention de la santé et la sécurité.



## RESPECTER LE DROIT DE LA CONCURRENCE

**Notre politique et notre responsabilité commune consistent à nous conformer aux lois internationales, européennes et nationales sur la concurrence.** Ainsi, nos partenaires et fournisseurs s'interdisent toute pratique d'entente sur les prix, sur la répartition des marchés et de la clientèle, toute pratique de collusion en matière

d'appels d'offres et de façon générale tout autre accord illicite ayant pour objet d'empêcher, d'entraver, ou de fausser la concurrence sur un marché. Dans ce cadre, ils s'engagent à ne jamais échanger d'informations sensibles concernant Agrial avec des tiers.

## RESPECTER LES LOIS VISANT À LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

**Agrial est assujéti aux exigences de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.** Conformément à celle-ci, Agrial exige de ses partenaires et fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter et faire respecter les conventions internationales applicables en matière de lutte anticorruption.

À ce titre, ils garantissent ne pas fournir ou promettre d'avantage indu, le versement d'argent, de pot-de-vin, de paiement de facilitation ou de tout type d'avantages à toute personne du secteur public ou privé, pour obtenir ou bénéficier d'un avantage commercial déloyal.

Les partenaires et fournisseurs et Agrial s'engagent réciproquement à :

- ✓ Ne jamais solliciter, proposer à un salarié ou un dirigeant de l'autre partie, ou accepter de la part de ces derniers, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons ou avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, pour que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles ;

- ✓ Ne jamais abuser de son influence réelle ou supposée, directe ou indirecte, en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique ou d'un agent public, toute décision favorable à l'autre partie ;
- ✓ Éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou potentiels susceptibles de nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles.

Les cadeaux d'affaires, les invitations et les divertissements offerts occasionnellement à toute personne du secteur public ou privé dans le cadre de relations d'affaires établies sont généralement acceptables, à condition qu'ils ne soient pas fréquents, que leurs valeurs soient modestes, et qu'ils ne soient pas interdits par les lois locales applicables.



## RESPECTER LES OBLIGATIONS FISCALES ET LES LOIS FINANCIÈRES

**Agrial est résolument engagée dans le respect des obligations fiscales et dans la lutte contre la fraude à la réglementation comme le trafic de faux, le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme.** Agrial attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils respectent leurs obligations financières et fiscales en vigueur et ne se mettent pas en situation de fraude, trafic de faux, le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme, de manière générale et tout particulièrement dans le cadre d'activités réalisées directement ou indirectement avec ou pour Agrial.

## PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES

Nous attendons de nos partenaires et fournisseurs qu'ils soient en conformité avec les législations locales applicables en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

## S'ENGAGER DANS UNE UTILISATION DURABLE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES

**Agrial attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils s'engagent à initier et/ou développer des démarches visant à préserver l'environnement et les ressources.**

Ils sont invités à répondre favorablement aux sollicitations d'Agrial pour la mise en oeuvre de démarches et standards communs de préservation de l'environnement et des ressources et de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre.

De même, dans le domaine agricole, ils s'engagent à respecter les normes agronomiques et les chartes de bonnes pratiques d'élevage en matière de bien-être animal et d'environnement.

De manière générale, Agrial invite ses partenaires à sensibiliser et former l'ensemble de leur personnel aux actions engagées concernant la préservation de l'environnement.

# SIGNALEMENT

## et dispositif d'alerte éthique d'Agrial

**Chacun d'entre nous, quel que soit sa position hiérarchique ou son rôle vis-à-vis d'Agrial, a le droit de s'exprimer au sujet des situations préoccupantes auxquelles il est confronté. Nous avons tous la responsabilité de signaler les faits et de faire part de nos préoccupations, et cela de façon juste, honnête et professionnelle.**

### Le dispositif de signalement et d'alerte éthique et professionnelle d'Agrial

Tel que le prévoit la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Agrial met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi qu'à ses parties prenantes professionnelles, adhérents ou co-contractants, un dispositif permettant de signaler des situations pouvant porter atteinte à l'intégrité et/ou au droit des personnes, affecter l'activité de l'entreprise ou engager gravement sa responsabilité vis-à-vis de l'intérêt général et de la réglementation partout où le Groupe est présent.

**Le dispositif d'alerte d'Agrial doit permettre le recueil de tout signalement de la part d'une personne physique,** qui révèle sans contrepartie financière et de bonne foi une situation dont elle a eu connaissance dans le cadre de ses activités professionnelles, ou à défaut, personnellement.

Les signalements doivent porter sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire, pouvant être un crime ou un délit, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement applicables partout où le Groupe est présent, ou tous manquements aux principes du Code de conduite d'Agrial, en particulier concernant des faits

- d'atteinte à l'intégrité, à la sécurité et/ou au droit des personnes, et aux droits humains,
- de corruption, de trafic d'influence ou de conflits d'intérêt,
- de non-conformité au droit concurrentiel et à la réglementation des marchés publics,

- de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, cadrés par les règlements européens et par le code monétaire ou financier ou le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- d'atteinte à la sécurité et conformité des produits et des aliments destinées à l'alimentation humaine et animale,
- d'atteinte à la sécurité et à la santé humaine et animale, à la protection des consommateurs ou encore de l'environnement,
- d'atteinte à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Le dispositif d'alerte éthique et professionnelle d'Agrial fait l'objet d'une procédure disponible sur le site **[www.ethic.agrial.com](http://www.ethic.agrial.com)**

### La protection du lanceur d'alerte

Agrial s'engage à protéger ses collaborateurs et ses parties prenantes, auteurs d'une alerte via ce dispositif contre toutes représailles dès lors qu'ils agissent de bonne foi. Cependant, si le dispositif d'alerte est utilisé avec une volonté de nuire à autrui, le lanceur d'alerte pourra être sanctionné par Agrial ou sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

### En quoi consistent les représailles ?

Nous entendons par représailles toute action, directe ou dissimulée, permettant de sanctionner de façon illégitime un collaborateur ou une partie prenante pour le signalement de bonne foi d'une situation préoccupante réelle ou soupçonnée.

Les représailles constituent un manquement grave qu'Agrial ne saurait tolérer, et tout collaborateur y ayant recours pourra être sanctionné.

### La confidentialité et l'anonymat

Toute situation remontée dans le cadre de ce dispositif d'alerte professionnelle sera traitée de façon impartiale et en toute confidentialité. Une situation peut être remontée de manière anonyme. Elle sera traitée si suffisamment d'éléments sont apportés au signalement pour le permettre.

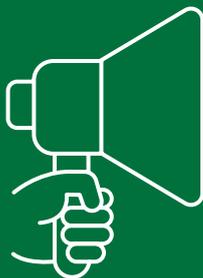
## Comment alerter ?

- Auprès du référent identifié dans le cadre des activités avec Agrial ou une de ses filiales
- Auprès de la direction Compliance Agrial

**Par courrier électronique :**  
direction.compliance@agrival.com

**Par courrier postal :**  
AGRIAL – Direction Compliance  
4, rue des Roquemonts – CS35051  
14050 CAEN Cedex 4 – France

Par le dispositif d'alerte éthique et professionnel en ligne  
<https://agrival.integrityline.app/>



# SITUATIONS DE NON-RESPECT de la Charte Achats Responsables

**Les partenaires et les fournisseurs autorisent Agrial à réaliser des contrôles permettant de s'assurer du respect des valeurs et principes portés par la Charte. Ces contrôles peuvent prendre la forme de requêtes documentaires ou d'audits réalisés sur les sites des partenaires et fournisseurs par des collaborateurs d'Agrial ou des organismes tiers mandatés par Agrial.**

À la suite de ces contrôles, les partenaires et fournisseurs s'engagent à proposer des plans d'actions permettant de répondre aux éventuels écarts ou situations non conformes constatés et ainsi favoriser l'amélioration continue dans ces domaines.

- En cas de manquement mineur, Agrial pourra vérifier le respect de ce plan d'action par la conduite d'un audit de vérification, par lui-même ou un tiers de son choix.
- En cas de manquement majeur ou récurrent, Agrial se réserve le droit de suspendre toute relation commerciale jusqu'à la levée de la situation de non-conformité, voire de s'en désengager et mettre un terme partiellement ou en totalité, aux relations commerciales avec le fournisseur ou le partenaire défectueux.

## SIGNATURE DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES D'AGRIAL

Je, soussigné, (nom et prénom) .....

Agissant en qualité de (fonction dans l'entreprise) .....

Représentant légal de la société (raison sociale) .....

Située (siège social de l'entreprise) .....

Ville ..... Code postal .....

Pays .....

- Reconnais avoir reçu et pris connaissance de cette « Charte Achats Responsables » d'Agrial et m'engage à respecter l'ensemble des dispositions sus énoncées.
- Prends l'engagement de porter à la connaissance des équipes, cette Charte et ses exigences.
- Déclare connaître et être en conformité avec les réglementations dans les pays où nous exerçons une activité, a minima sur les thèmes abordés dans la présente Charte.
- M'engage à promouvoir ces valeurs auprès de nos fournisseurs, partenaires et à alerter Agrial dans les plus brefs délais en cas de changement ou de modification qui pourraient avoir un effet sur ce présent engagement.

Date et signature

Cachet de l'Entreprise

